

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 octobre 2019, à 21 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 19 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail. De plus, avant l'ouverture de la séance, le préfet a fait une déclaration en réaction aux propos tenus par la Ville de Sorel-Tracy concernant la Politique culturelle régionale et le PDZA.

2019-10-316 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 10.1 et 15.4;
- Ajout du point 23.1 : Dépôt du rapport de l'IGOPP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-317 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 28 AOÛT 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 août 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-318 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 septembre 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-319 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 10 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-320 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 12 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-321 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 10 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-322 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguisse
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour le période d'octobre 2019 et totalisant 581 540,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-323 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2019 et totalisant 24 484,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2019-10-324 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2019 et totalisant 36 641,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC), informe les membres qu'une rencontre d'information sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) a eu lieu le 24 septembre dernier. Cette rencontre, à laquelle avaient été conviés les élus municipaux ainsi que les directrices générales et directeurs généraux des municipalités, avait pour objectif de présenter le projet de SCRSI en vue de l'adoption de leur plan de mise en oeuvre (PMO).

M. le Conseiller régional Vincent Deguise informe les membres qu'il a participé, à la demande du préfet, à la rencontre du 4 octobre tenue à Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tournée régionale du ministre des Transports sur le financement de la mobilité au Québec. M. Deguise a profité de l'occasion pour discuter de la démarche entreprise dans la région concernant la fluidité et la mobilité des transports.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, en tant que présidente du comité régional culturel (CRC), informe les membres des principaux éléments qui ont été abordés lors de la dernière réunion de ce comité tenue le 12 septembre :

- Mention spéciale à propos de M^{me} Ali Durocher qui terminait son mandat à la suite du retour du congé de maternité de M^{me} Marie-Pier Lachance;
- Bilan des projets terminés, en cours et de ceux à venir.

Par ailleurs, M^{me} De Tonnancourt, en tant que présidente du comité régional de la ruralité (CRR), informe les membres que le comité s'est réuni le 10 septembre dernier afin de discuter des projets prévus à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin informe les membres de sa participation à la dernière rencontre du Comité ZIP du Lac Saint-Pierre et des principaux éléments qui y ont été discutés, notamment la nouvelle concernant la châtaigne d'eau, une plante envahissante détectée à l'embouchure de la rivière Yamaska.

De plus, M. Péloquin mentionne qu'un hommage a été rendu à M^{me} Louise Corriveau, directrice générale, pour ses 20 années de service au sein du Comité ZIP du Lac Saint-Pierre. Il propose aux membres du Conseil d'adopter une résolution afin de féliciter M^{me} Corriveau.

2019-10-325 **REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS À M^{ME} LOUISE CORRIVEAU POUR SES 20 ANS DE SERVICE AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la directrice générale du Comité ZIP du Lac Saint-Pierre, M^{me} Louise Corriveau, cumule 20 années de service au sein de l'organisme;

CONSDÉRANT que M^{me} Corriveau a d'abord occupé le poste de directrice adjointe contractuelle avant d'être promue directrice générale en 2004;

CONSIDÉRANT que durant toutes ces années M^{me} Corriveau a fait preuve de dynamisme en suggérant à l'organisme de développer plusieurs projets sur le terrain et en favorisant une bonne animation du milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC reconnaît le professionnalisme et la qualité des services offerts par M^{me} Corriveau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC remercie et félicite M^{me} Louise Corriveau pour le travail remarquable qu'elle a effectué au cours des 20 dernières années au sein du Comité ZIP du Lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-326 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES MUNICIPAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 2445 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2445 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie la grille des spécifications de la zone C-01-331 de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2445 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-327 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES MUNICIPAUX
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2447 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2447 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2447 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-328 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2444 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2444 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie la grille des spécifications de la zone P-03-929 de l'annexe « B » du règlement de zonage 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2444 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-329 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE YAMASKA)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros RY-79-2015-05, RY-81-2015-01 et RY-77-2015-01 de la Municipalité de Yamaska, lesquels modifient le règlement de zonage numéro RY-79-2015, le règlement de lotissement numéro RY-81-20156 et le règlement sur les permis et certificats numéro RY-77-2015.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros RY-79-2015-05, RY-81-2015-01 et RY-77-2015-01 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-330

RÈGLEMENT NUMÉRO 311-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 juin 2017, le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble de ses comités régionaux;

ATTENDU que les articles 3.2, 3.3, 3.5, 3.7 et 4.3 de ce règlement ont été modifiés par les règlements numéros 292-18, 299-19 et 307-19;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de réviser la composition du comité régional agricole (CRA);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 septembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 3.1 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

3.1 Le **CRA** est composé de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Trois (3) conseillers régionaux;
- Un (1) membre du comité consultatif agricole (CCA);
- Un (1) représentant de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Un (1) représentant du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Richelieu-Yamaska;
- Un (1) représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;
- Deux (2) représentants d'organismes de développement économique.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-331

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, particulièrement les dispositions de l'article 4 portant sur l'allocation de dépenses;

ATTENDU que la modification faisant l'objet du présent règlement vise à préciser que l'allocation de dépenses ne s'applique pas à la rémunération allouée aux élus à titre de membres de comités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 septembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 312-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 306-19 est remplacé par ce qui suit :

En plus de la rémunération payable aux membres du Conseil en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévue à l'article 19.1 de cette loi.

Toutefois, l'allocation de dépenses prévue au premier alinéa ne s'applique pas au montant de 250 \$ alloué aux élus à titre de membres de comités.

ARTICLE 3

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-332

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 313-19 RELATIF AUX PLAINES INONDABLES

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement est présentement en processus de révision;

ATTENDU que la délimitation des zones inondables a été produite à une autre époque et que par conséquent l'adoption de dispositions intérimaires s'avèrent nécessaire;

ATTENDU que la majorité des secteurs inondables se situe dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à des travaux pour établir de nouvelles cotes et de nouveaux feuillets des zones inondables pour son territoire;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a développé une méthodologie pour la délimitation de ces zones et que celle-ci a été reconnue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la méthodologie utilisée par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est similaire à celle utilisée par la CMM;

ATTENDU que la délimitation des plaines inondables est une responsabilité de la MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le contrôle intérimaire permet d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes;

ATTENDU que la MRC a le pouvoir d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 septembre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridique avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

ATTENDU que les membres déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt et résolu à l'unanimité que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 313-19 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

NOTE : Le règlement numéro 313-19 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif aux plaines inondables » n'est pas reproduit dans son entier compte tenu de son volume et de son format. Ledit règlement dûment signé par le préfet et la greffière, incluant les annexes s'y rattachant, fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

2019-10-333 **AUTORISATION AUPRÈS DE DESJARDINS CONCERNANT LA GESTION DE CARTES DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que certaines transactions effectuées par des fonctionnaires, entre autres la technicienne en comptabilité et des coordonnateurs et directeurs, doivent être garanties et acquittées par carte de crédit;

CONSIDÉRANT la pertinence que ces employés détiennent une carte de crédit pour effectuer de telles transactions dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que certains fonctionnaires de la MRC détiennent déjà une carte de crédit Affaires de VISA Desjardins (résolutions 2010-10-276, 2014-05-121 et 2019-04-127);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC autorise l'émission de nouvelles cartes Affaires VISA Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux exigences de Desjardins, que le Conseil de la MRC désigne les personnes responsables de la gestion du bassin de cartes de crédit Affaires de Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'un engagement doit être signé par les titulaires de cartes concernant les règles d'utilisation de la carte Affaires VISA Desjardins ainsi que les directives internes liées à l'autorisation des dépenses s'y rattachant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de cartes Affaires de Visa Desjardins, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres de ces cartes :

- M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
- M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-334 **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES**

Les membres prennent connaissance des demandes de contribution financière qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 500 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel pour sa soirée bénéfique annuelle qui se tiendra le 6 novembre prochain;
- 500 \$ à l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy pour son 39^e souper bénéfique annuel qui se tiendra le 2 novembre prochain;
- 200 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) pour son calendrier-affiche 2020;

Que ces montants soient prélevés du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-335 **TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE RÉVISION DU PARTAGE DES COÛTS DES SUPRALOCAUX DE LA VILLE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT la demande de révision reçue de la Ville de Sorel-Tracy concernant le partage des coûts des supralocaux de son territoire (réf. : résolution n° 2019-09-590 adoptée le 9 septembre 2019);

CONSIDÉRANT que cette demande de révision vise les quatre (4) équipements supralocaux suivants : la Maison des gouverneurs, le Biophare, la piscine intérieure Laurier-R.-Ménard et le Colisée Cardin;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont reconnus comme étant des équipements à caractère supralocal dans le Protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (résolution numéro 2015-11-318);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.1 de ce protocole une municipalité hôte peut demander la révision des coûts se rattachant à un ou des supralocaux, et ce, avant le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que les coûts de fonctionnement des équipements supralocaux représentent pour la Ville une hausse de 122 830 \$ pour 2018 (6 % de plus que la quote-part réelle), et pour 2019, de 110 943 \$ (5 % de plus que la quote-part réelle);

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté une diminution d'utilisation de ses équipements par ses citoyens de 83 % à 78,8 % (taux basé sur les statistiques relatives à l'émission de cartes d'accès-loisirs);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la demande de révision effectuée conformément à l'article 7.1 du protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (protocole) de la part de la Ville de Sorel-Tracy;
- demande à la Ville de Sorel-Tracy de lui fournir des précisions sur les montants supplémentaires faisant l'objet de la demande de révision (détails des coûts et explication sur l'importance et la récurrence de la hausse);
- soumette la demande au comité de suivi budgétaire pour étude et recommandation;
- précise à la Ville de Sorel-Tracy que l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal est appliqué annuellement, et ce, conformément au protocole adopté en 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-336 **AUTORISATION À LA BASE DE PLEIN AIR VILLE LA JOIE CONCERNANT L'ACHAT D'UNE THERMOPOMPE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-211 autorisant l'octroi d'une contribution financière à la Base de Plein Air Ville la Joie;

CONSIDÉRANT que les sommes accordées par la MRC n'ont pas été entièrement dépensées, un montant de 3 857 \$ étant toujours disponible;

CONSIDÉRANT que la Base de Plein Air Ville La Joie demande à la MRC l'autorisation d'investir le montant disponible pour l'achat d'une thermopompe;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise la Base de Plein Air Ville la Joie à utiliser le montant disponible de 3 857 \$ pour l'achat d'une thermopompe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-337

RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC ET HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la MRC de Pierre-De Saurel et Hydro-Québec concernant le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que ladite entente devait être signée afin d'autoriser l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie d'une subvention du Fonds de développement des territoires (FDT), volet ruralité, enveloppe régionale;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC entérine la signature, par le directeur général, M. Denis Boisvert, de l'entente de partenariat entre la MRC de Pierre-De Saurel et Hydro-Québec concernant le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-338

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - AUTORISATION DE SIGNER UN ADDENDA DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

CONSIDÉRANT la résolution CRR-2019-09-10-4 adoptée par le comité régional de la ruralité (CRR) le 10 septembre 2019 concernant l'octroi d'une subvention supplémentaire pour le projet « Amélioration de l'éclairage de rue » de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) autorise le versement d'une subvention supplémentaire de 9 779,59 \$ dans le cadre du projet 201905-031RU « Amélioration de l'éclairage de rue » de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, et ce, après la signature d'un addenda à l'entente déjà conclue entre la MRC et la Municipalité :

- prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Saint-Gérard-Majella dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'addenda pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-339 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - APPROBATION D'UN
PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Les membres prennent connaissance du projet de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella qui a été analysé le 10 septembre dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet n° 201909-044RU « Réfection et agrandissement du gazebo » de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella :
- autorise le versement d'une subvention de 16 395 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Saint-Gérard-Majella dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-340 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - APPROBATION D'UN
PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel qui a été analysé le 10 septembre dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet n° 201909-038RU « Maison des jeunes » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
- autorise le versement d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);

- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-341 **AUTORISATION D'ACHAT DES DONNÉES LIDAR 2020**

CONSIDÉRANT que GéoMont propose à la MRC de se joindre au regroupement des MRC de la Montérégie afin d'acquérir les données LiDAR pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le regroupement permet d'obtenir un prix avantageux, étant donné la grande superficie de territoire couverte lors de l'acquisition de données;

CONSIDÉRANT que les données dont dispose actuellement la MRC sont pour la plupart désuètes et que le prochain regroupement aura lieu seulement dans six (6) ans;

CONSIDÉRANT le mémo adressé aux membres du Conseil par le coordonnateur à la géomatique en date du 1^{er} octobre concernant ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'achat des données LiDAR 2020 pour un montant de 32 696 \$ plus taxes;
- répartisse ce montant comme suit :
 - 17 000 \$, plus taxes, du budget restant prévu pour la phase II de la base de données;
 - 15 696 \$, plus taxes, du budget 2020 et provenant d'une affectation du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC;
- autorise le directeur général adjoint, M. Patrick Delisle, à signer une lettre d'engagement auprès de GéoMont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-342 **MANDAT DE NÉGOCIATION CONCERNANT LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'AUDITEUR EXTERNE**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels de l'auditeur externe.

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution 2019-07-240 afin de demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les organisations formant le regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que chaque organisme participant au regroupement doit, lui-même, procéder à l'octroi du contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres public pour la fourniture de ces services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, peut se prévaloir de son droit de négocier le prix soumis;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC mandate le directeur général adjoint pour négocier le prix soumis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-343

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2001

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2019-09-11 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'entretien de cours d'eau suivant :

- C2001 – Cours d'eau Cournoyer – 1,620 km (Sorel-Tracy).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau précité est sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Groupe PleineTerre inc., au montant de 8 749,60 \$ (taxes incluses);
- Tetra Tech QI inc., au montant de 20 718,50 \$ (taxes incluses).

CONSIDÉRANT que la proposition du Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- octroie au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien de cours d'eau C2001, dont la proposition est au montant de 8 749,60 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix tiennent lieu de contrat entre les parties, si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2019-10-344 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2004 À C2007 ET C2009**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2019-09-12 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2004 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 – 6,641 km (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2005 – Cours d'eau Sainte-Cécile Arthur – 3,027 km (Saint-David);
- C2006 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6 – 2,289 km (Saint-Robert);
- C2007 – Ruisseau des Prairies – 3,356 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2009 – Rivière Bellevue, Branche 1 – 1,047 km (Sainte-Victoire-de-Sorel).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. au montant de 96 406,54 \$ (taxes incluses);
- Groupe PleineTerre inc. au montant de 68 266,41 \$ (taxes incluses);
- Tetra Tech QI inc. au montant de 57 970,40 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition du Tetra Tech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Tetra Tech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C2004 à C2007 et C2009, dont la proposition est au montant de 57 970,40 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2019-10-345 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants en 2020 :

- C2008 : Ruisseau Pokasso, Branche 15 (Saint-David);
- C2010 : Décharge du Docteur Rousseau (Saint-David);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau relèvent de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel agit à titre de maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux liés à ces cours d'eau (résolutions BD19-09-03 et BD19-09-04);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC un contrat de services professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise la greffière à procéder par demande de prix auprès d'au moins trois (3) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2008 - Ruisseau Pokasso – 1,62 km (Saint-David);
- C2010 - Décharge du Docteur Rousseau – 4,4 km (Saint-David).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2019-10-346

RATIFICATION DE L'AJOUT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE DANIS CONSTRUCTION INC. RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE (PHASE 2)

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à l'entreprise Danis Construction à la suite de l'appel d'offres public AO-2019-06-02 relatif aux travaux de la phase 2 du prolongement de la piste cyclable régionale (résolution 2019-08-274);

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-301 autorisant le préfet et le directeur général à négocier avec Danis Construction inc. afin d'ajouter à son contrat des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'ajout de certains travaux est maintenant possible;

CONSIDÉRANT les négociations à cet effet avec Danis Construction inc.;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux ont été validés par l'ingénieure au dossier;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC ratifie, jusqu'à concurrence du montant disponible dans le cadre de la subvention du FARR, l'ajout au contrat de Danis Construction inc. des travaux suivants, lesquels totalisent un montant de 82 052 \$:

- Pour le secteur du chemin des Corbeaux :
 - Asphaltage d'une section du chemin des Corbeaux (sur une distance de 675 m.l. x 3.4 m.l.);
 - Empierrement des accotements;

- Pour le secteur du rang Saint-Louis sur une longueur de 418 m :
 - o Déboisement, essouchement et disposition des déblais;
 - o Excavation du couvert végétal;
 - o Fourniture et pose d'une membrane;
 - o Fourniture et pose de pierre MR-2, en fonction du montant résiduel du solde;

le tout, comme mentionné précédemment, jusqu'à concurrence du montant disponible dans le cadre de la subvention du FARR accordée à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-347

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC AINSI QUE DES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2020-2021

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes de la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2020, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

22 janvier	8 juillet
12 février	26 août
11 mars	9 septembre
8 avril	14 octobre
13 mai	11 novembre
10 juin	25 novembre

- autorise la fermeture des bureaux de la MRC du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclusivement pour la période des Fêtes.

Qu'un avis public confirmant le calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-348

APPUI CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, se sont engagés à brancher les régions lors de l'adoption de leur budget respectif;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral veut brancher tous les Canadiens à l'Internet haute vitesse d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il souhaite travailler avec les entreprises privées de télécommunications;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial veut, quant à lui, brancher 250 000 Québécois à un service Internet fiable et rapide d'ici quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que des appels de projets seront lancés au courant de l'année 2019 par ces deux paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT la création du Fonds pour la large bande par le CRTC d'un montant de 750 millions de dollars;

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Fonds pour la large bande devant avoir lieu au courant de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT que certains citoyens de la MRC n'ont pas encore accès à l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure couverture du service Internet haute vitesse, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC est un projet majeur, prioritaire et structurant pour le développement de notre collectivité;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra aux foyers, entreprises et établissements communautaires de suivre l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT que les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services rapides et fiables leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel ne peut, malgré toute la bonne volonté démontrée depuis sa création, offrir une connexion Internet de cette vitesse, faute de technologie et surtout de l'investissement nécessaire;

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- encourage et appuie les entreprises privées qui voudront présenter aux gouvernements ainsi qu'au CRTC via le Fonds pour la large bande, des demandes d'aide financière afin de couvrir l'ensemble des secteurs de la MRC qui ne sont actuellement pas desservis par un service offrant une vitesse de connexion Internet minimale de 50 mégabits/seconde;
- encourage et appuie également les initiatives municipales pour le développement de la fibre optique et qui voudront présenter aux gouvernements ainsi qu'au CRTC via le Fonds pour la large bande, des demandes d'aide financière;
- autorise le préfet à signer toute lettre d'appui à des fournisseurs dans le cadre de leur demande de subvention pour le déploiement de la fibre optique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-349

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA TABLE DE
CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE ET LA MRC PIERRE-
DE SAUREL DANS LE CADRE DU COMITÉ SOUS-RÉGIONAL DE L'ALLIANCE
DE SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Pierre-De Saurel de contribuer au déploiement sous-régional de l'Alliance pour la solidarité au sein de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT qu'un comité sous-régional a été mis en place en lien avec ce déploiement;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-281 désignant M^{me} Monique Roberge en sa qualité d'agente de développement de la Table de développement social Pierre-De Saurel pour représenter la MRC à ce comité sous-régional;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être conclu entre la MRC de Pierre-De Saurel et la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) afin d'obtenir la contribution financière permettant la mise en œuvre du plan d'action dudit comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve la conclusion d'un protocole d'entente avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie, et ce, dans le cadre du comité sous-régional de l'Alliance de solidarité de la Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-350

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE ET LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - ALLIANCE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-349 349 approuvant la conclusion d'un protocole d'entente entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie et la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du comité sous-régional de l'Alliance de solidarité de la Montérégie-Est;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général, M. Denis Boisvert, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-10-351

APPUI AU PROJET DE LA COLONIE DES GRÈVES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT le projet de création d'un laboratoire de sciences naturelles au Parc régional des Grèves;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à aménager un bâtiment mobile muni d'équipements de laboratoire;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment pourra être déplacé à divers endroits sur le territoire de la MRC selon les besoins du Parc;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche globale afin que le Parc régional des Grèves devienne une forêt école qui permettra de rejoindre divers acteurs régionaux, notamment les utilisateurs du parc, les maisons d'enseignement ainsi que les OSBL;

CONSIDÉRANT le grand intérêt démontré par les organismes rencontrés au sujet de cette initiative;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment pourra aussi servir de local de cours pour certaines disciplines en science naturelle du cégep de Sorel-Tracy et de laboratoire de recherche pour les étudiants universitaires de l'université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) de Sorel-Tracy à participer à ce volet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC appuie le projet de création d'un laboratoire de sciences naturelles au Parc régional des Grèves, et ce, dans le cadre d'une demande de financement auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PROPOSITION REJETÉE - EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-246 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de coordonnateur au développement de la zone agricole à la suite de l'annonce du départ de M^{me} Andréanne Bergeron;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée en ce sens;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Anthony Laroche a été recommandée aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M. Laroche est prévue le 28 octobre 2019;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche, par les douze municipalités de son territoire, de M. Anthony Laroche au poste de coordonnateur au développement de la zone agricole, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin demande le vote :

POUR : 9 voix CONTRE : 6 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 24 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1421-2018). La double majorité n'étant pas atteinte, la proposition est rejetée.

2019-10-352

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2019-02-44, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif (rural et taxibus) sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif rural a débuté en 2012 et que celui de taxibus a débuté en 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater le Service de transport adapté collectif régional (STACR) afin de soumettre au ministère des Transports (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le MTQ accorde une subvention maximale de 275 000 \$ si l'organisme prévoit effectuer plus 70 000 déplacements en 2019;

CONSIDÉRANT que le STACR prévoit effectuer plus de 50 000 déplacements en 2019;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2019 a été transmis au MTQ en septembre 2019;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;
- délègue à son organisme mandataire, le STACR, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTQ;
- précise que la subvention demandée au MTQ totalise le maximum permis, soit 275 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;
- s'engage à réinvestir dans les services de transport collectif sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande;
- ratifie le plan de développement soumis par le STACR au MTQ en septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue et conviennent de ne pas y donner suite.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2019-10-353 **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL (IGOPP)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-52 octroyant un mandat à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) afin de réaliser l'analyse de la gouvernance de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC dépose le rapport sur l'étude de la gouvernance produit par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2019-10-354 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 22 h 45 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues à la résolution 2019-10-334 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 9 octobre 2019.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvat, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière